



# L'Echo Blanc-Bourgeois

## BULLETIN COMMUNAL D'INFORMATIONS

Site de la Commune : [www.mairie-bourgblanc.fr](http://www.mairie-bourgblanc.fr)

☎ 02 98 84 58 13 Courriel : [mairie.bourgblanc@orange.fr](mailto:mairie.bourgblanc@orange.fr)

### Vie municipale - Buhez ar gomun

**Déchets** : Compte tenu de la situation actuelle, nous vous demandons de faire preuve de civisme tout particulièrement en ce qui concerne les déchets. Nous vous rappelons qu'il est interdit de les déposer devant ou au pied des points d'apports volontaires. Par ailleurs, les déchets verts doivent être stockés chez vous dans l'attente d'un retour d'une situation normale. Toute personne contrevenant à ces directives pourra être verbalisée.

**Fermeture des services municipaux**. Pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus et pour limiter la propagation du virus, la mairie de Bourg-Blanc a décidé, conformément aux mesures nationales annoncées, d'adapter l'organisation des services municipaux. Depuis le 18/03/2020, la mairie et l'agence postale sont fermées au public. Une permanence téléphonique est assurée aux heures d'ouverture de la mairie (sauf le samedi matin) au 02 98 84 58 13.

**Fermeture de toutes les aires de jeux et des accès au lac** : L'arrêté préfectoral concernant l'accès aux plans d'eau a été renforcé et maintenant sont aussi interdites les aires de stationnement desservant ces plans d'eau. En conséquence le parking du Breignou et celui de l'aire de camping car sont fermés. Toutefois le Point d'Apports Volontaires reste accessible.

**Mise en place d'un portage de courses à domicile** : Dans le cadre de l'épidémie du Covid-19, et des mesures de confinement, le CCAS a mis en place un service de portage de courses à domicile. Les personnes fragiles, isolées, à mobilité réduite et n'ayant aucune alternative (famille, voisins ou tiers) pourront contacter le CCAS au numéro 02 98 84 58 13 jusqu'au mardi 17. Leurs courses leur seront livrées le lendemain, mercredi.

Les commerces concernés sont : la boulangerie, carrefour express, Traiteur Hélibert, le potager de Coatanéa et la pharmacie. Un compte sera ouvert dans chaque commerce au nom du demandeur.

**Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel** disponible sur le site [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr), rubrique « actualités » ainsi qu'au verso de l'écho. L'attestation peut également être rédigée sur papier libre.

**Médiathèque & Musée breton de la photographie et du cinéma municipaux**. Fermés jusqu'à nouvel ordre. Pendant la période concernée : le délai d'emprunt est rallongé, il n'y aura pas de rappels et vous pourrez conserver les documents que vous avez empruntés.

### Informations - Keleier

**CAF**. Suite à l'annonce du Président de la République sur la fermeture des crèches, les caisses d'Allocations familiales apportent leur appui aux Préfets de département et aux collectivités territoriales, pour la mise en place d'un service de garde destiné aux jeunes enfants des personnels « prioritaires » indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Les parents doivent se faire connaître et s'inscrire sur le site : [monenfant.fr](http://monenfant.fr) dans l'espace - COVID-19 : garde d'enfants, parents et professionnels.

**L'écoute PASAJ**. Vous avez entre 12 et 25 ans, vous habitez dans le Finistère ? Tous les soirs de 20 H à 23 H, ainsi que les mercredis de 14 H à 17 H, un des quatre psychologues de Pasaj est à votre écoute. Vous pouvez appeler aussi souvent que vous en avez besoin. Les appels sont confidentiels et l'anonymat respecté, vous n'avez pas besoin de donner votre nom. Sms : 06 32 98 22 07, mail : [pasaj29@pasaj.fr](mailto:pasaj29@pasaj.fr), Skype : [pasaj29](https://www.skype.com/join/pasaj29), Téléphone : 02 98 43 10 20 ou 06 32 98 22 07. Pasaj est fermé tous les samedis soir et une partie des vacances scolaires.

**Groupe scolaire public**. Bien que nous soyons confinés, nous préparons l'après et notamment la rentrée 2020. Ainsi si vous souhaitez inscrire votre enfant dans notre école, cela est possible en contactant la directrice Mme Schmidt Tania par mail : [ec.0291220U@ac-rennes.fr](mailto:ec.0291220U@ac-rennes.fr). L'inscription de votre enfant est obligatoire pour une première entrée en école maternelle ou élémentaire. Les enfants doivent être inscrits à l'école l'année de leur 3 ans. Il est possible de demander l'inscription de votre enfant si il a 2 ans révolus au jour de la rentrée. Dès que cela sera possible, une visite des lieux vous sera proposée.

**Relais Parents Assistants Maternels**. Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9 H à 11 H au 06 01 44 01 12, de 11 H à 14 H au 06 98 56 32 22, de 15 H à 17 H au 06 01 44 01 12. Par mail : [rpam@plabennec.fr](mailto:rpam@plabennec.fr)

**COVID19 – Organisation de la CCPA**. La CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes : l'hôtel de communauté est fermé physiquement au public ; en cas d'urgence nos accueils téléphoniques et mails sont maintenus : - **l'Accueil général de la CCPA** est joignable uniquement par mail [accueil@pays-des-abers.fr](mailto:accueil@pays-des-abers.fr) ; - **service eau et assainissement** : 02 30 26 02 82 ou [sea@pays-des-abers.fr](mailto:sea@pays-des-abers.fr) ; - Point accueil emploi : 02 90 85 30 12 ou [accueil.emploi@pays-des-abers.fr](mailto:accueil.emploi@pays-des-abers.fr), PLIE [defiemploi@paysdes-abers.fr](mailto:defiemploi@paysdes-abers.fr) et la mission locale [acc.plblnl@mlpb.org](mailto:acc.plblnl@mlpb.org) **Le service déchets** : la collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants. Aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène. Les **déchèteries** et aires de déchets verts sont fermées.

**CLIC gérontologique**. permanence téléphonique, le matin de 9 H à 12 H ☎ 02 98 21 02 02.

**Secours catholique**. Permanence téléphonique au 06 38 64 15 94

**Surd'Iroise**. ☎ 06 22 06 42 51, [contact.surdiroise@gmail.com](mailto:contact.surdiroise@gmail.com)

**Restos du Cœur de Lannilis**. ☎ 09 62 13 99 14, [restoducoeur.lannilis@orange.fr](mailto:restoducoeur.lannilis@orange.fr)

**Don du sang** : Dans le contexte de l'épidémie, la collecte de sang doit absolument se poursuivre pour répondre aux besoins des patients pour lesquels les transfusions sont vitales. En raison des mesures de confinement l'accueil des donateurs se fera sur rendez-vous via internet. Il faut obligatoirement se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire. Il convient de cocher la case assistance aux personnes vulnérables en ajoutant la mention don du sang. Lien sur le site : [mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr](http://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr). Collecte prévue le **21 avril 2020** de 8 H à 13 H Le Drennec. Pour donner : ne présenter aucuns symptômes grippaux. Etre âgés de 18 à 70 ans et peser au moins 50 kg. Pour un premier don, munissez-vous d'une pièce d'identité. Merci d'avance pour votre générosité. Le Président M. FERRAN



## Mémento

• Pharmacie de garde ☎ 32 37

• Médecin : 15

• Sapeurs Pompiers : 18 ou portable 112

• Gendarmerie : 17 ou 02 98 40 41 05

• Cabinets infirmiers :

QUINTRIC / MASSON

PAUBET / DUDEY / TOURNELLEC

CAM / HUCHET

• Taxi de l'Iroise :

☎ 02 98 84 50 63 / 06 80 06 17 00

☎ 06 08 91 21 97

☎ 02 98 84 57 17

☎ 06 84 48 13 91

## Commerces - Professions libérales

Verger de Coat Ar Breignou. Le hangar du Verger de Coat Breignou est ouvert pour la vente de pommes et de poires, mais aussi jus de pommes et jus de pommes-poires, le samedi et le dimanche de 14 H 30 à 18 H. Tél 06 63 38 35 30.

### CHANGEMENT DES HORAIRES

PHARMACIE MERCIER ➤ Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 19 H et le samedi de 8 H 30 à 12 H.

LE SAINT YVES ➤ De 7 H à 13 H et de 17 H à 19 H 30 - 7 jours / 7.

CARREFOUR ➤ Du lundi au samedi de 8 H à 19 H et le dimanche de 9 H à 12 H.

## Chez nous cette semaine - Amañ er sizhun

URBANISME : Les documents CERFA de déclaration préalable sont téléchargeables sur <https://service-public.fr/rubrique logement>  
Merci de prendre contact avec la mairie avant de déposer vos dossiers de déclaration préalable ou de permis de construire

ETAT CIVIL : décés : Marie Philomène CABON née QUÉRÉ 14 place Sainte Barbe - 2 avril  
Victoria MIOSSEC née BÉNARD 14 place Sainte Barbe - 5 avril  
Léon PERROT 14 place Sainte Barbe - 7 avril

## Un peu de breton chaque semaine - un tamm brezhoneg bep sizhun

**Bremañ pa erruo an nevez amzer, na vanko ket a labour deom<sup>1</sup>** : Maintenant quand le printemps va arriver nous ne manquerons pas de travail. **Ha me a skeiñ ur mean er poull, neuze'vat oa trouc'het kaoz ar merc'hed** : Et voilà que je lance une pierre dans le lavoir, du coup la conversation des femmes est interrompue. **Un darn a vez o devez ar pezh a garont ha darn all n'o devez netra 'bet** : Certains gens ont tout ce qu'ils veulent et certains autres n'ont rien. **Yen eo ar mor hag a-wechou evez teñval, ul loen ramzel eo ha na vez morse e repos** : La mer est froide et parfois sombre, c'est un animal géant qui ne se repose jamais.

### ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.  
<sup>2</sup> À utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.